Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 91 (1983)

Artikel: Une prise d'otages à Saint-Prex au début du XVIe siècle
Autor: Santschi, Catherine
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-67881

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 30.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Une prise d'otages à Saint-Prex au début du XVIe siècle

CATHERINE SANTSCHI

L'aventure qui fournit la trame du présent article se situe dans cette période troublée qui suit les guerres de Bourgogne: le Pays de Vaud est exsangue; les institutions sont en pleine déliquescence; aucun des seigneurs, laïques ou ecclésiastiques, qui s'y partagent ou s'y disputent le pouvoir, n'est capable d'y assurer l'ordre et d'y faire régner le droit. Les villages qui dépendent du Chapitre de Lausanne, Saint-Prex, Dommartin, Essertines-sur-Yverdon, Crans, semblent paisibles, mais, ainsi qu'on va le voir, ce n'est qu'une illusion.

Le 11 septembre 1514, les chanoines de la cathédrale Notre-Dame de Lausanne, réunis comme de coutume en chapitre pour gérer et décider des questions relatives à leurs propriétés et à leurs seigneuries, voient comparaître devant eux plusieurs plaignants: un clerc a été assassiné à Saint-Prex, Pierre Pillantin, bourgeois de Lausanne. Il laisse une veuve, Pernette, dont il a eu plusieurs enfants, mais aussi un bâtard qu'il a reconnu, Claude Pillantin. Pernette, la veuve, réclame l'usufruit des biens du défunt, pour elle et ses enfants. Claude Pillantin réclame l'héritage. Mais d'autres parents, Jean, fils de feu Pierre Pillantin d'Auvernier près de Neuchâtel, Guillaume Droz et Nicod Choupouz, originaires de la même région, élèvent aussi des prétentions sur l'héritage, et s'affirment même vigoureusement comme parents du défunt en demandant justice contre ceux qui l'ont occis. Pierre Pillantin étant mort *ab intestat* — ses assassins ne lui ont évidemment pas donné le temps de disposer de ses biens — c'est au Chapitre en tant que seigneur du lieu, et chargé par conséquent d'y rendre la justice, d'attribuer la succession. Il décide donc de faire attribuer à la veuve l'usufruit

des biens du défunt, et d'en faire exécuter un inventaire par le secrétaire du Chapitre, cela malgré l'opposition du bâtard Claude Pillantin[1].

Ces aspects civils du problème ne doivent cependant pas masquer la violence et la brutalité de l'événement. Dans cette petite bourgade de Saint-Prex, que le Chapitre a fait construire et fortifier en 1234 pour assurer la sécurité de ses sujets et de ses biens, et dont il entretient les murailles avec sollicitude, on n'est pas en sûreté. Malgré les dispositions pénales, les amendes prévues contre ceux qui feraient usage de coups et violences, le faible n'est pas protégé contre le fort. Les registres du Chapitre, dont nous tirons l'essentiel de cette histoire, font état à la même époque de plusieurs autres affaires dans les terres dépendant du Chapitre, affaires qui ont obligé les officiers du Chapitre à intervenir pour rétablir l'ordre, et les chanoines à rendre la justice, sans beaucoup de résultats.

Le 7 octobre 1514, le Chapitre charge son châtelain de Saint-Prex, Jacques Valier, d'instruire l'affaire et de faire justice pour ce qui touche au temporel[2]. Il lui donne six assistants ou assesseurs laïques, Claude du Châble, juge temporel du Chapitre, les nobles Jean Constable, châtelain d'Essertines-sur-Yverdon (qui était également une possession du Chapitre de Lausanne), Benoît Ravier, docteur en médecine, Claude de Praroman, seigneur de Chapelle-Vaudanne[3], Jean de Chabier et Jean de Montherand. Les trois derniers étaient *menens* (ou *menedie*) du Chapitre, c'est-à-dire officiers ou huissiers chargés de tâches de police dans les terres du Chapitre, comme de conduire les délinquants en prison et d'assister à leur exécution[4].

Le tribunal est donc constitué. Dès lors, on pourrait croire que les choses vont être menées rondement. Le coupable est découvert, il avoue, il est enfermé au château d'Essertines, c'est-à-dire le plus loin possible de Saint-Prex, pour que ses amis ne puissent pas venir le délivrer et faire obstacle à la justice du Chapitre.

---

[1] Archives cantonales vaudoises (abr. ACV), AC 13, f° 154 v°.

[2] ACV, AC 13, f° 156 r°-v° (7 octobre 1514).

[3] C'est sans doute le père de celui qui sera chanoine de Lausanne en 1535 et passera peu après à la Réforme: MAXIME REYMOND, *Les dignitaires de l'église Notre-Dame de Lausanne...*, Lausanne 1912, p. 421, paru dans *MDR*, 2e série, t. 8 (abr. REYMOND, *Dignitaires*).

[4] EMMANUEL DUPRAZ, *La cathédrale de Lausanne, étude historique*, Lausanne 1906, p. 252.

L'assassin de Pierre Pillantin est en effet issu d'une famille qui tient une place considérable à Saint-Prex, dans le Pays de Vaud et jusqu'à Genève. C'est Claude de Pétigny, fils cadet de Georges de Pétigny, donzel, propriétaire de nombreux biens à Saint-Prex et aux alentours.

La famille de Pétigny

D'où vient la famille de Pétigny et que fait-elle à Saint-Prex? Il ne m'est pas difficile de répondre à cette question, grâce au fichier que j'ai constitué, il y a quelques années, avec l'aide de M. Antoine Lugon, sur la population saint-preyarde du Moyen Age. Ces fiches ont été établies essentiellement d'après les grosses et les registres de reconnaissances féodales et les rentiers. En outre, il existe une généalogie de cette famille, publiée en 1908 par Aymon Galiffe dans ses recueils de généalogies genevoises[5]. Enfin, un lecteur des Archives d'Etat de Genève, M. Alexandre Malgouverné, membre de la Société d'histoire et d'archéologie du Pays de Gex, a rédigé en 1980 à notre intention une notice dactylographiée très complète, fondée en particulier sur les documents des Archives départementales de la Côte-d'Or, à Dijon, et sur les manuscrits d'Alfred Vidart sur l'histoire du Pays de Gex[6]. Je le remercie ici de ce geste sympathique.

La famille de Pétigny est originaire du Pays de Gex. Elle apparaît d'abord dans des documents de la fin du XIIe et du début du XIIIe siècle, relatifs à des monastères du pied du Jura et de La Côte vaudoise: Oujon, Bonmont, Saint-Oyen, Saint-Claude. Dès le début du XIVe siècle, on peut en établir une généalogie continue, à partir de Péronet de Pétigny, homme lige et vassal du sire de Gex, allié ou parent des sires de Vesancy. Devenus vassaux des ducs de Savoie, les Pétigny font leur devoir en participant à la campagne d'Amédée VIII contre le duc de Milan en 1426 et en assumant des charges dans les terres dépendant du duché: en 1408, le donzel Jean de Pétigny est bailli de Vaud; de 1440 à 1447, Louis de Pétigny est châtelain de Cossonay. Grâce à une politique d'alliances matrimo-

---

[5] AYMON GALIFFE, *Notices généalogiques sur les familles genevoises*, t. IV, 2e éd., Genève 1908, p. 266-277.

[6] Ces manuscrits sont conservés à la bibliothèque de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève; cf. le *Bulletin* de cette société, t. V, 1925-34, p. 18-22.

niales et d'acquisitions de terres, les membres de cette famille sont certainement parmi les plus influents de la région au XVe siècle. Jean de Pétigny est membre du Conseil, puis syndic de Genève; son petit-fils Jean, entré dans l'Eglise, est chanoine de la cathédrale Saint-Pierre de Genève et chanoine de Turin; la sœur de celui-ci, Madeleine, épouse d'abord Nantermet Festi, syndic de Genève, fils de noble Nicod Festi, vidomne de Genève, et, devenue veuve, épouse en secondes noces noble Nicolin de Liga, premier syndic de Genève. On verra tout à l'heure que les relations de la famille de Pétigny allaient fort loin, et que la solidarité familiale, encore très vivace en cette fin du Moyen Age occidental, conférait une grande puissance à ceux qui disposaient d'une aussi vaste parenté.

Les premières relations des Pétigny avec Saint-Prex datent du début du XVe siècle. Jean de Pétigny, bailli de Vaud, dont je viens de parler, épouse Etiennette Colestrin. Le fichier des Saint-Preyards ne nous apprend pas grand chose sur la famille Colestrin, sinon qu'elle est une des plus anciennes de Saint-Prex: elle apparaît déjà aux alentours de 1200, dans le célèbre *Cartulaire de Lausanne*, parmi les paysans qui dépendaient du Chapitre[7]. Dans la reconnaissance générale du milieu du XIVe siècle (antérieure à 1359)[8], Willermus Colestrin, clerc, fait état d'une vaste parenté. Il possède sept poses de terre et diverses parcelles, une demi-pose de vigne, une demi-fauchée de pré, un quart de pose d'ouche (chenevier ou même simplement jardin) et une maison à Saint-Prex. Les terres pour lesquelles il prête cette reconnaissance font partie du fief de la majorie, c'est-à-dire du fief et des propriétés que le maire, ou l'intendant du Chapitre à Saint-Prex, possède en contrepartie des services qu'il rend au seigneur. Il figure parmi les vingt-cinq plus gros propriétaires de terres à Saint-Prex, ce qui n'est toutefois pas un signe de puissance. Un seul élément paraît digne d'être relevé: la famille s'éteint au début du XVe siècle. La dernière fiche date de 1421 et concerne Françoise, fille de feu Perrod Colestrin, femme d'Etienne Major de Prévessin[9]: voilà donc une autre alliance avec un personnage occupant une certaine place dans la société gessienne.

---

[7] *Cartulaire du Chapitre de Notre-Dame de Lausanne*, éd. crit. Charles Roth, t. 1, p. 270, n° 301 et p. 282, n° 319, Lausanne 1948, paru dans *MDR*, 3e série, t. 3 (abr. *Cartulaire de Lausanne*).

[8] ACV, C V a, 887/888.

[9] ACV, C XX, 179/40.

Toutefois ce n'est probablement pas, ou pas uniquement, le mariage avec Etiennette Colestrin qui est le fondement de la place occupée à Saint-Prex par la famille de Pétigny. De fait, le Chapitre avait toujours cherché à attirer dans le bourg des chevaliers ou des membres de la classe militaire pour en assurer la défense en temps de guerre. Lors de la fondation de Saint-Prex, en 1234, le Chapitre avait concédé trente poses de terre à Jean, maître de la fabrique de la cathédrale, pour continuer et entretenir la fortification de Saint-Prex qu'il avait conçue et commencée, et pour y résider et son fils après lui[10]. Le souci du seigneur est également d'ordre militaire dans cet acte du mois de février 1333, par lequel le chanoine Hugues de Champvent, qui tient le château de Saint-Prex pour le Chapitre, donne en fief un certain nombre de terres à Perrod de Champvent, fils du donzel Anselme de Champvent, à condition que lui et ses héritiers tiendront domicile et maison à Saint-Prex et qu'ils y feront leur résidence en cas de guerre pour le Chapitre[11]. Par la suite, on n'en trouve d'ailleurs plus de trace dans les documents. Mais ce qui m'intéresse ici, c'est que le Chapitre s'efforce, par des concessions de terres et de maisons, d'assurer la sécurité de ses sujets à Saint-Prex en attirant des hommes et des familles capables de faire la guerre, qui sont, si l'on peut dire, sélectionnés en vue de l'activité militaire. Et c'est, à mon sens, une des raisons qui ont favorisé l'implantation des Pétigny à Saint-Prex. Mais comme on va le voir, bien loin d'assurer la sécurité et de faire régner l'ordre, ces nobles trop riches, oisifs, violents par tempérament, étaient plutôt un facteur de désordre et d'insécurité dans le bourg.

Toujours est-il que les Pétigny sont bien implantés à Saint-Prex dès la première moitié du XVe siècle. Le petit-fils de Jean de Pétigny et d'Etiennette Colestrin, Georges de Pétigny, est membre du Conseil de la communauté de Saint-Prex en 1493[12]. Plus tard, en

---

[10] *Cartulaire de Lausanne,* n° 331.

[11] ACV, C XX 179/3. Malgré les apparences, le chanoine Hugues de Champvent n'est pas parent de son nouveau vassal: Perronet de Champvent était de la famille des ministériaux de Champvent, qui furent titulaires de la «porterie» d'Yverdon dans la première moitié du XIVe siècle et prirent, dès le XVe siècle le nom de Portier, voir ROGER DÉGLON, *Yverdon au Moyen Age (XIIIe-XVe siècle) Etude de la formation d'une commune*, Lausanne 1949, p. 74, 106, 109, 123, 129, 208. Nous remercions ici notre ancien confrère M. Olivier Dessemontet, directeur honoraire des Archives cantonales vaudoises, qui a bien voulu attirer notre attention sur ce point de généalogie.

[12] ACV, C XX 179/91.

1521, son fils Bernard, chapelain, revendique la place et les revenus de la chapelle Notre-Dame, fondée quelques années plus tôt par le notaire genevois Pierre Deschaux[13]. Il prétend y avoir droit de par l'acte de fondation qui attribue la présentation à la famille de Pétigny et à la Confrérie du Saint-Esprit[14]. Bien que cette disposition ne figure pas dans l'acte de fondation de la chapelle, la prétention de Bernard de Pétigny a été admise, ce qui témoigne de l'importance de cette famille à Saint-Prex.

J'ai relevé, dans la reconnaissance des revenus de l'église paroissiale de septembre 1504, toutes les allusions à des possessions des Pétigny à Saint-Prex[15]. Ce n'est là qu'un indice, mais la liste forcément incomplète qui en résulte comporte des terres labourables en neuf endroits différents, des vignes en deux endroits, des jardins dans la ville et hors de la ville, et un pré. La maison des Pétigny est située au bord du lac et semble donc avoir joué un rôle dans la défense militaire du bourg, face au lac.

Cette place importante, occupée par les Pétigny dans la vie saint-preyarde, suscite des oppositions et met les membres de la famille en conflit avec les habitants du village. En juin 1513, noble Georges de Pétigny, le père de Claude — qui a été emprisonné pour assassinat — est déjà en conflit avec le clerc Pierre Pillantin. Il y a eu des coups. Cité devant le Chapitre, Georges de Pétigny se fait porter malade et envoie son fils Philippe à sa place. Il ne gagne d'ailleurs qu'une semaine. Le lundi 27 juin 1513, il doit faire sa soumission en personne et s'engager à payer 100 écus d'or de réparation d'ici à Noël prochain[16].

Une année plus tard, en juillet 1514, une «pauvre femme» de Saint-Prex se plaint au Chapitre de noble Georges de Pétigny et de ses fils. Le châtelain de Saint-Prex, Jacques Valier, confirme que les membres de cette encombrante famille ont été et sont désobéissants et rebelles à la justice du Chapitre. Les chanoines lui enjoignent de faire justice et députent un des leurs, Guillaume de Montdragon, pour faire exécuter leurs ordonnances[17].

---

[13] CATHERINE SANTSCHI, *Genevois à Saint-Prex*, dans *RHV* 1979, p. 9-21.
[14] ACV, Ac 14, f° 585 (24 juillet 1521).
[15] ACV, Fg 44, *passim*.
[16] ACV, Ac 13, f° 135 v°-136 r° (17, 20 et 27 juin 1513).
[17] *Ibid.*, f° 148 v° (10 juillet 1514).

On le voit, le Chapitre a quelque peine à imposer son autorité dans sa seigneurie de Saint-Prex, où quelques hobereaux prétendent faire la loi par tous les moyens, en particulier par la violence. Aussi, dans la grave affaire d'assassinat dont il s'agit, le Chapitre de Lausanne sera-t-il soumis à des pressions nombreuses, et devra finalement céder devant la violence.

Le procès — Les interventions en faveur de Claude de Pétigny

Claude de Pétigny est donc emprisonné au château d'Essertines. Son père tentera une première démarche pour le faire échapper. Le 17 octobre 1514, Georges de Pétigny, accompagné de nombreux parents et amis, se présente devant le Chapitre et exhibe la lettre de cléricature de son fils, dont le texte est reproduit dans le registre du Chapitre[18]. Claude de Pétigny a été tonsuré par Aymon de Montfalcon, évêque de Lausanne, le 10 avril 1512.

La condition de clerc dans nos régions est bien connue par le gros livre que M. Louis Binz a publié, en 1973, sur la vie religieuse dans le diocèse de Genève à la fin du XIVe et dans la première moitié du XVe siècle[19]. Chaque année, plusieurs centaines d'enfants et de jeunes gens recevaient la première tonsure, qui les distinguait de la foule des laïcs, et leur ouvrait la première porte pour prendre leur part des richesses de l'Eglise. Même si l'Eglise offrait moins de débouchés que le nombre des nouveaux clercs aurait pu le faire souhaiter, même si la plus grande partie des clercs n'accédait pas ensuite à la prêtrise, le statut restait enviable. Sans doute la première tonsure ne permettait-elle pas l'exercice de toutes les professions. Mais elle n'empêchait pas de se marier, et puis il y avait des accommodements avec le Ciel. Surtout, la cléricature présentait un avantage qui devait se révéler inestimable dans le cas qui nous occupe — comme du reste dans beaucoup d'autres cas, dont M. Binz donne plusieurs exemples: elle permettait de soustraire le clerc à la justice laïque, ne l'assujettissant qu'aux tribunaux ecclésiastiques, beaucoup plus cléments.

---

[18] ACV, Ac 13, f° 157 v°-158 r°.

[19] Louis Binz, *Vie religieuse et réforme ecclésiastique dans le diocèse de Genève pendant le grand schisme et la crise conciliaire (1378-1450)*, t. I (seul paru), Genève 1973, p. 274-297, paru dans *Mémoires et documents publiés par la Société d'histoire et d'archéologie de Genève*, XLVI.

Du moment que Claude de Pétigny était clerc — du reste bien indigne de cet état par le crime dont il s'était rendu coupable — le tribunal créé par le Chapitre, formé entièrement de laïques, ne pouvait donc plus juger le coupable. Et ce que Georges de Pétigny demandait, en présentant la lettre de cléricature de son fils, c'était la grâce de celui-ci. Le trésorier du Chapitre qui, en l'absence du prévôt Amédée Bonivard, résidant à Genève, était le dignitaire le plus élevé et le plus âgé du Chapitre, répondit, après mûre délibération, que la chose était très grave et que, malgré le déshonneur qui en rejaillissait sur cette importante famille, il fallait que justice fût faite. Mais cette fois, il appartenait, vu la qualité de clerc du coupable, au juge spirituel du Chapitre de rendre la justice.

Ce juge spirituel était le chanoine Michel de Saint-Cierges[20]. Mais il était aussi curé de Saint-Prex et, comme tel, trop exposé et sans doute trop impliqué avec la famille des Pétigny. Il se récusa donc et le Chapitre nomma, en qualité de juge spirituel, un autre chanoine, Jean Grandis, docteur en droits civil et canonique. Jean Grandis dut donc aller à Essertines pour poursuivre l'instruction, en compagnie du procureur fiscal nommé par le Chapitre, pour le représenter et défendre ses intérêts dans cette affaire, le chapelain lausannois Guillaume Perery.

Le Chapitre étant bien décidé à procéder selon la rigueur du droit, Georges de Pétigny tenta une autre démarche pour faire échapper son fils. Quelques jours après cette première séance, le châtelain de Saint-Prex reçut deux demandes d'extradition[21]. La première émanait du châtelain d'Aubonne, qui administrait la châtellenie d'Aubonne de la part du comte de Gruyère. L'autre venait du châtelain d'Etoy, le village voisin, qui appartenait à la prévôté du Grand-Saint-Bernard. Tous deux, chacun de leur côté, réclamaient le prévenu, prétendant chacun qu'il avait été pris sur le territoire de leur juridiction. Les deux châtelains étaient-ils «téléguidés» par Georges de Pétigny, et ce dernier n'aurait-il pas vu, dans son désir de tout mettre en œuvre pour obtenir la libération de son fils, l'in-

---

[20] Licencié et professeur ès lois, frère de Jean, bourgmestre de Lausanne en 1531 et 1539, oncle de Michel, bourgmestre en 1579, il est nommé secrétaire du Chapitre en 1478, reçu chanoine en 1490 et nommé sacristain le 15 mai 1508. Juge spirituel du Chapitre de 1510 à 1521. Il fut successivement curé d'Essertines, d'Yverdon et, à la suite de Guillaume Collombeti († le 19 juillet 1505), curé de Saint-Prex jusqu'à sa mort le 4 janvier 1524 (Reymond, *Dignitaires*, p. 300 et 438).

[21] ACV, Ac 13, f° 158 v°-159 v° (23 octobre 1514).

vraisemblance de ces deux demandes simultanées? Ou bien ont-ils voulu tous deux, chacun de leur côté, profiter de cette occasion pour réaffirmer un droit de juridiction contesté et, accessoirement, toucher eux-mêmes les profits de justice qui ne devaient pas être minces?

Quoi qu'il en soit, le Chapitre ne se laissa pas impressionner. Le 23 octobre 1514, où Jacques Valier leur fit part de ces deux exigences, deux chanoines, Guillaume de Montdragon et François (Mayor) de Lutry, furent dépêchés auprès du comte de Gruyère pour régler la question d'Aubonne, et le même François de Lutry, accompagné de François des Vernets et du procureur fiscal Guillaume Perery, se rendirent à Etoy pour discuter avec le châtelain de ce lieu[22]. Plusieurs entrevues eurent lieu entre le châtelain d'Etoy et le Chapitre ou ses délégués, mais la partie adverse ne put rien prouver et la demande du châtelain d'Etoy fut refusée[23]. On ne connaît pas le résultat des tractations avec le comte de Gruyère.

Entre-temps, sa manœuvre — si c'en est une — ayant échoué, Georges de Pétigny fit intervenir les uns après les autres ses parents et ses relations les plus influentes pour obtenir la libération de son fils. Le même jour où le Chapitre recevait les «demandes d'extradition» des châtelains d'Aubonne et d'Etoy, Georges de Pétigny se présentait devant les chanoines accompagné d'une brochette d'aristocrates du Pays de Vaud et de Fribourg: noble et généreuse Antoinette de La Sarra, et son fils Michel Mangerot, baron de La Sarra, qui deux ans auparavant, avec l'aide de MM. de Berne, s'étaient fait reconnaître et confirmer la seigneurie de La Sarra, contestée par le duc de Savoie[24]; un magistrat fribourgeois, noble Louis Pavillard, bailli d'Illens, accompagné de son fils, «et aussi avec eux de nombreux nobles, parents, alliés et amis dudit noble Georges de Pétigny» *(associatis quoque pluribus nobilibus parentibus et consanguineis et amicis dicti nobilis Georgii)*. Tous demandaient en chœur la grâce de Claude de Pétigny, s'appuyant sans doute sur une demande de même sens, qui avait été formulée quelques jours plus tôt par l'évêque Aymon de Montfalcon[25] — on se rappelle qu'à

---

[22] ACV, Ac 13, f° 158 v°-159 v° (23 octobre 1514).

[23] ACV, Ac 13, f° 159 r°-v° (26 octobre 1514) et 160 r° (3 novembre 1514).

[24] Georges Favey et Eugène Mottaz, art. *La Sarra*, dans Eugène Mottaz, *Dictionnaire historique, géographique et statistique du Canton de Vaud*, t. II, Lausanne 1921, p. 32-33.

[25] ACV, Ac 13, f° 158 v°-159 r° (23 octobre 1514).

Lausanne l'évêque faisait partie du Chapitre. Ces démarches n'eurent aucun effet, sinon probablement de montrer au Chapitre la puissance de ceux qui étaient rebelles à sa juridiction, et l'isolement qui allait être le sien dans le monde politique vaudois s'il ne tenait pas compte de toutes ces pressions. Mais, au stade où en était la procédure, le Chapitre n'avait pas à répondre à cette requête, puisque le long interrogatoire, conduit selon la procédure inquisitoriale, n'était pas encore terminé. C'est en substance ce que le trésorier du Chapitre répondit à tout ce beau monde.

Cependant, les pressions et les tentatives d'influer sur le cours de la justice continuaient: une semaine plus tard, c'est l'abbesse cistercienne de Bellevaux en personne, Marguerite de Sergy, qui intervenait[26]. Elle était accompagnée de deux de ses religieuses et de Guillerma de Pétigny, sœur du prévenu — le registre du Chapitre ne dit pas si cette dernière était nonne à Bellevaux. La documentation du temps ne nous permet pas, ou pas encore, de déterminer le motif de cette démarche. *Le Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*[27], suivi par Mme Tremp-Utz, collaboratrice de l'*Helvetia Sacra*[28], a relevé les attaches de Marguerite de Sergy avec le canton de Fribourg: son père Antoine de Sergy, puis son frère Louis furent recteurs des écoles de Fribourg à la fin du XVe et au début du XVIe siècle. Toutefois, s'interrogeant sur l'origine de cette famille, personne n'a évoqué la possibilité d'une relation avec la famille des seigneurs de Sergy au Pays de Gex[29], certainement apparentée aux Pétigny. Cette piste mériterait d'être suivie, cela

---

[26] ACV, Ac 13, f° 159 v° (30 octobre 1514).

[27] JEANNE NIQUILLE, art. *Sergy*, dans *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, t. VI, 1932, p. 167.

[28] KATHRIN TREMP-UTZ, *Bellevaux*, dans *Helvetia Sacra*, Abt. III: *Die Orden mit Benediktinerregel*, Bd. 3: *Die Zisterzienser und Zisterzienserinnen...*, red. v. C. SOMMER-RAMER u. P. BRAUN, II. Teil, Bern 1982, p. 595-596.

[29] Cette famille a été étudiée d'abord par Edmond Pictet de Sergy à l'aide des documents des Archives d'Etat de Genève, puis par Hermann Borel, qui a recouru systématiquement aux Archives départementales de l'Ain, à celles de la Côte-d'Or, aux Archives d'Etat de Genève, aux Archives cantonales vaudoises, aux archives privées du château de Sergy, à celles de la famille Pictet, dans un travail intitulé «Histoire de la seigneurie de Sergy». Il en existe un exemplaire dactylographié incomplet dans la bibliothèque des Archives d'Etat de Genève, et M. Henri Buathier vient de nous en remettre un exemplaire plus complet, suivi du manuscrit d'Edmond Pictet de Sergy et augmenté de plusieurs tableaux généalogiques; le tout provenant de la bibliothèque du château de Sergy, et ayant appartenu au dernier propriétaire de celle-ci, le Dr A. Beauvois, de Paris.

d'autant plus que la descendance de plusieurs branches de la famille de Sergy n'est ni connue, ni explorée. Des liens de parenté permettraient d'expliquer dans une large mesure l'intervention de la digne abbesse.

Quittons le domaine des hypothèses pour remarquer que la famille de Pétigny n'avait pas hésité à recourir, pour cette nouvelle requête, à l'une des personnes qui comptait sans doute le plus parmi les religieuses de la région. Attestée depuis 1489 en qualité de nonne à Bellevaux, Marguerite de Sergy était une personnalité très capable et énergique. Sous son abbatiat, qui dura de 1507 à 1536, le couvent de Bellevaux jouit d'une certaine prospérité. En 1518/1519, elle devait être chargée de la direction *ad interim* de la maison de la Maigrauge à Fribourg pour y réformer la vie religieuse et l'administration, ce qui donne à penser quant à sa réputation et à ses qualités.

Mais ni le charme féminin, ni l'autorité morale de la noble bénédictine ne purent rien modifier, et le Chapitre, comme la semaine précédente, décida de «ne rien conclure». Et, vu l'absence du juge spirituel Jean Grant, un autre fut nommé pour terminer l'affaire, en la personne du chanoine François des Vernets[30].

Cependant, Georges de Pétigny ne perdait pas courage et continuait à mobiliser, pour la cause de son chenapan de fils, les plus hautes autorités de ce pays. Le 8 novembre 1514, on lit au Chapitre une lettre de l'avoyer et conseil de la ville de Fribourg, demandant aussi la grâce de Claude de Pétigny[31]. Le Chapitre décide de ne pas répondre à cette lettre, se fondant sur le fait qu'il n'a pas donné de réponse aux précédentes démarches.

Deux jours après, c'est le bailli épiscopal de Lausanne, Nicod de Cojonnex, seigneur de Saint-Martin-du-Chêne, qui intervient en faveur du détenu. On lui répond que le procès n'est pas terminé[32].

---

[30] ACV, Ac 13, f° 160 r° (3 novembre 1514).

[31] ACV, Ac 13, f° 160 v°. Il faut noter que ni le *Manual*, ni le *Missival*, ni le *Ratserkanntnussbuch* des Archives d'Etat de Fribourg ne contiennent de traces de cette démarche faite par le gouvernement de Fribourg auprès du Chapitre, non plus que des suivantes, du 22 novembre 1514 et du 15 janvier 1515, ainsi que nous le communique notre collègue M. Hubert Foerster, archiviste-adjoint des Archives d'Etat de Fribourg, que nous remercions ici pour la peine qu'il a prise d'effectuer ces recherches à notre intention (lettre du 26 mai 1983).

[32] ACV, Ac 13, f° 161 r°.

Mais, pendant que toute la noblesse vaudoise, gessienne et fribourgeoise s'employait en faveur du meurtrier, l'enquête avait progressé. La procédure ayant été lue au Chapitre, les chanoines jugèrent que le tout était beaucoup trop grave pour que fût prononcée tout de suite une sentence. Leur prévôt, le Genevois Amédée Bonivard, qui cumulait cette charge avec celle de prieur commendataire de Saint-Victor-hors-les-Murs de Genève, était précisément absent. Et, dans cette affaire où les implications politiques étaient nombreuses, le Chapitre ne voulait pas prendre une décision aussi lourde de conséquences sans avoir consulté son chef. Aussi le trésorier Jean de Salins fut-il dépêché à Genève pour lui soumettre le tout[33].

Cette mesure, tout à fait normale et fort sage, donna le temps à d'autres puissances politiques de manifester leur appui à Georges de Pétigny contre son seigneur légitime. Le 22 novembre 1514, on lut au Chapitre deux nouvelles missives, provenant l'une de l'avoyer et conseil de Berne, l'autre de MM. de Fribourg, demandant derechef la grâce de Claude de Pétigny[34]. Le Chapitre décida, comme précédemment, d'attendre que le trésorier eût rapporté sur sa démarche à Genève auprès du prévôt Bonivard. On reconnaîtra que la position du juge n'était guère confortable: toutes ces interventions avant la sentence, provenant d'autres seigneurs, indépendants du Chapitre, ressemblent surtout à des manœuvres d'intimidation et même à des empiétements sur la juridiction du Chapitre. Nous avons là une illustration frappante de l'état de déliquescence des institutions, avec toutes les conséquences qu'entraîne pour l'ordre public et pour les droits de la personne humaine l'absence d'un pouvoir fort, capable de faire respecter ses décisions et ses sentences.

On pouvait penser qu'avec le retour du trésorier, rapportant sur son entrevue avec le prévôt Bonivard, le Chapitre allait enfin être en état de rendre sa sentence. Le 23 novembre 1514, il entendit ce rapport et lut trois lettres, l'une de Georges de Compeys, prieur

---

[33] ACV, Ac 13, f° 161 v° (15 novembre 1514).

[34] *Ibid.*; les *deutsche* et les *lateinische Missivenbücher*, les *Ratsmanuale* du 7 juin 1514 au 20 décembre 1515, les *Unnütze Papiere* et le fonds *Kirchenwesen* des Archives d'Etat de Berne ne contiennent aucune allusion à cette démarche, ainsi que nous en informe M. Nicolas Barras, collaborateur scientifique des Archives d'Etat de Berne (lettre du 19 mai 1983), que nous remercions ici.

de Megève, les deux autres du prévôt Bonivard[35]. Le contenu de ces lettres n'est pas connu. Vu l'extraction et les relations familiales de Georges de Compeys[36], on peut penser que c'était là une nouvelle pression exercée en faveur du détenu. Quant aux lettres d'Amédée Bonivard, elles ne devaient pas contenir beaucoup d'éléments utiles à la prise d'une décision, puisque le Chapitre confia l'examen de toute l'affaire à trois chanoines.

Le temps passait. Pendant que les nobles vaudois et gessiens s'affairaient à obtenir la grâce de leur parent, la famille de Pierre Pillantin n'avait pas oublié et demandait justice, par l'organe de la veuve et du bâtard du défunt, réunis pour cette occasion[37]. Impossible donc, pour le Chapitre, d'enterrer l'affaire pour éviter les difficultés avec tout ce qui comptait dans le Pays de Vaud jusqu'à l'Aar. Pour achever de plonger les chanoines dans l'embarras, voici que le prévôt Bonivard mourut à Genève le 7 décembre 1514[38]. Tout fut bloqué, ce qui permit à Georges de Pétigny de reprendre ses démarches pour obtenir la grâce et la libération de son fils. Le 15 janvier 1515, il se présenta devant le Chapitre, en larmes et genoux ployés, mais accompagné du héraut de MM. de Fribourg, porteur d'une lettre scellée demandant de la part de son gouvernement la grâce de Claude de Pétigny. Le malheureux père présenta aussi une lettre d'un noble gessien qui joua un rôle important dans le Pays de Vaud à cette époque, Antoine de Gingins, seigneur de Divonne[39]. Le Chapitre persista dans son silence, l'examen de la

---

35 ACV, Ac 13, f° 162 r°.

36 Il était de la branche des Compeys-Draillans. Son frère François était seigneur de Gruffy, Prangins, Draillans et La Chapelle, et mourut cousu de dettes. Sa sœur Jeanne avait épousé un Pontverre, sa sœur Charlotte Jacques, baron de Miolans, chevalier de l'Annonciade (E.-Amédée de Foras, *Armorial et nobiliaire de l'ancien duché de Savoie*, t. 2, Grenoble 1878, p. 130-131).

37 ACV, Ac 13, f° 162 v° (1er décembre 1514).

38 *Ibid.*, séance du 11 décembre 1514; cf. Reymond, *Dignitaires*, p. 276.

39 Le registre du Chapitre (ACV, Ac 13, f° 165 r°) le nomme Aymon, mais il s'agit bien d'Antoine de Gingins, qui était conseiller d'Etat et président du Conseil du duc de Savoie lors de son mariage, le 17 novembre 1492, avec Marie, fille du baron Bernard de Menthon (E.-A. de Foras, *op. cit.*, t. III, p. 120). Son frère Aymon était d'ailleurs un personnage très important dans le monde ecclésiastique de la région, puisqu'il fut chanoine de Saint-Pierre, abbé de Bonmont, prieur de Saint-Sulpice et de Nyon, évêque élu de Genève en 1513 (mais non confirmé) et, plus tard, en 1527, vicaire général de l'évêché de Genève (Louis Binz, Jean Emery et Catherine Santschi, *Le Diocèse de Genève...*, Berne 1980, p. 185 (*Helvetia Sacra*, Section I: *Archidiocèses et diocèses*, t. III).

procédure n'étant pas terminé. Toutefois, le chanoine François des Vernets allant à Fribourg et à Berne pour d'autres affaires, il fut chargé de répondre verbalement aux missives reçues par le Chapitre.

En outre, ce dernier désigna une nouvelle commission pour terminer l'affaire, commission formée des chanoines Guillaume de Montdragon, président, et Amédée Ravier, assesseur, assistés du secrétaire du Chapitre et de Claude de Ville, vicaire d'Essertines, nommé procureur fiscal[40].

Cependant, Claude de Pétigny attendait toujours, dans sa prison du château d'Essertines, que le Chapitre voulût bien statuer sur son sort. Le prévenu écrivit une lettre au Chapitre, qui fut lue le 19 janvier 1515, mais dont le contenu ne nous est pas conservé. Cette lettre n'obtint pas de réponse[41], mais la démarche contribua peut-être à faire avancer la procédure. Le 24 janvier 1515, en effet, on présenta au Chapitre tout le procès, c'est-à-dire le procès-verbal des interrogatoires menés au château d'Essertines, dûment signé par le prévenu. Il en ressortait que celui-ci s'était rendu coupable, avec ses complices, de plusieurs homicides, et qu'il les avait avoués. Les deux châtelains, Jean Constable d'Essertines et Jacques Valier de Saint-Prex, furent chargés de les vérifier et de rapporter au Chapitre, de telle façon que celui-ci pût procéder selon le droit[42] et rendre enfin la sentence.

Emmanuel Dupraz et les registres du Chapitre

Pendant que nos deux châtelains font leurs ultimes enquêtes, interrompons-nous un instant pour réfléchir à la qualité de nos informations sur ces événements lointains. Cette histoire, quelques lecteurs la connaissent déjà, ou croient la connaître dans ses grandes lignes, car elle a paru dans cette même revue[43].

Emmanuel Dupraz, qui fut curé d'Echallens au début de ce siècle, travaillant à son étude historique *La Cathédrale de Lausanne*, trouva avant moi dans les registres du Chapitre les données de cet

---

[40] ACV, Ac 13, f° 165 r°.

[41] ACV, Ac 13, f° 165 v°-166 r°.

[42] ACV, Ac 13, f° 167 v°-168 r°.

[43] EMMANUEL DUPRAZ, *Condamnation à mort d'un gentilhomme vaudois au commencement du XVIe siècle*, dans *RHV* 1916, p. 289-309.

article. Comme moi, il fut piqué par cette documentation qui laissait entrevoir des événements exceptionnels, capables de fournir la trame d'un roman à suspense ou d'une pièce de théâtre. Sans doute chercha-t-il autour de lui, dans les pittoresques Archives cantonales vaudoises, telles qu'elles se présentaient à son époque dans la tour de la cathédrale, les documents de la procédure qui pussent compléter quelque peu ce registre, car ce n'était pas vraiment une chronique ou un journal des événements, mais seulement un aide-mémoire à l'usage du secrétaire du Chapitre. Mais, pressé sans doute de retourner à l'histoire de la cathédrale, le principal objet de ses études, il ne chercha pas longtemps et se contenta du témoignage que lui fournissait le registre capitulaire. C'est ainsi qu'il en tira un récit dramatique et larmoyant, qu'il pouvait de bonne foi considérer comme véridique, puisqu'il l'avait tiré d'un document exactement contemporain des faits, émanant du témoin le mieux informé.

Mais, si l'on peut lui pardonner d'avoir confondu des données avec des faits ou d'avoir traité comme un roman local des événements qui étaient révélateurs d'une réalité beaucoup plus profonde et plus générale, si on peut l'excuser de n'avoir pas connu le contexte saint-preyard ou de n'avoir pas possédé les instruments de travail biographiques et prosopographiques qui lui auraient permis de mieux identifier les personnages, en revanche il m'a paru nécessaire de reprendre toute cette histoire pour une raison plus grave: Dupraz a commis de nombreuses bévues dans la lecture et l'interprétation du registre capitulaire; surtout il a manqué un passage essentiel dans le document et, par là, il a complètement faussé et le dénouement de l'affaire et, j'ose le dire, la perspective historique dans laquelle il fallait la situer. Ainsi, son article se réduit à un petit jeu de société un peu irresponsable, au lieu de déboucher sur un jugement de type historique.

La sentence et son exécution

Mais revenons à nos moutons, ou plutôt à nos loups. La sentence des deux châtelains fut rendue le 7 février 1515. Une fois de plus, Georges de Pétigny s'humilia devant le Chapitre et demanda la grâce de son fils. Le trésorier déclara que dans ce cas le détenu ne pouvait être mis au bénéfice de sa qualité de clerc. La sentence fut

lue. Le texte ne nous en est pas connu. Mais, du moment que Claude de Pétigny, convaincu de plusieurs meurtres, ne pouvait bénéficier de la clémence du droit ecclésiastique, il devait s'agir d'une condamnation à mort. Le châtelain d'Essertines fut chargé d'exécuter la sentence, «sauf en ce qui concerne le corps», où il devait attendre l'ordre et le consentement du Chapitre[44].

En effet, il n'y eut pas d'exécution capitale. Et nous avons là un de ces cas typiques d'un seigneur faible, qui commence par affirmer son droit en prononçant une condamnation, puis reconnaît la réalité politique de sa faiblesse en évitant d'assumer l'exécution. Que cette évolution des choses ait été prévue ou non, on a l'impression que le Chapitre a attendu une nouvelle intervention de Georges de Pétigny ou de ses amis pour modifier sa sentence dans un sens plus politique.

Une semaine plus tard, en effet, le 12 février, Georges de Pétigny comparaissait à nouveau devant le Chapitre, accompagné du bailli épiscopal Nicod de Cojonnex — qui, on s'en souvient, était déjà intervenu une fois —, de vénérable François de Monthey[45] et de nombreuses autres personnalités. Tous demandèrent la grâce du jeune homme, et l'obtinrent sous certaines conditions, très dures, qui sont énumérées au long dans le registre du Chapitre[46] et dans l'article d'Emmanuel Dupraz.

Tout d'abord, Claude de Pétigny devait réparer le crime qu'il avait commis et avoué, en donnant satisfaction aux parents et héritiers de la victime. Ensuite, il devait payer tous les frais occasionnés par sa capture et par sa détention. Ensuite, il devait prêter le serment solennel de ne plus offenser le Chapitre ni ses officiers, sous

---

[44] ACV, Ac 13, f° 170 v°.

[45] Ce personnage ne figure sur aucune des listes de chanoines des cathédrales de Genève, Lausanne et Sion à cette époque. Il était sans doute issu des donzels de Monthey, branche de la famille de ce nom établie à Crissier avec Barthélemy, petit-fils de Pierre, vidomne de Leytron et époux de Jeannette de Crissier avant le 23 février 1418. Le vénérable François de Monthey aurait donc été proche parent de Benoît de Monthey, bailli de Lausanne de 1526 à 1528 (petit-fils du magistrat bernois Henri Matter) et de noble François de Monthey, docteur en droit, de Lausanne, mort avant le 3 juin 1480. Cette parenté permettrait d'expliquer en partie tant d'interventions de MM. de Berne et de Fribourg en faveur de Claude de Pétigny. Nous devons ces intéressants rapprochements à M. Olivier Dessemontet, que nous remercions ici d'avoir bien voulu nous communiquer quelques miettes de son immense fichier généalogique.

[46] ACV, Ac 13, f° 171 r°-v°.

l'obligation de tous ses biens et sous l'autorité de son père Georges de Pétigny; au cas où il se parjurerait ou récidiverait dans ses offenses au Chapitre, tous ses biens seraient confisqués, ou il devrait payer une réparation de 1000 écus d'or.

Enfin, condition particulièrement dure, il était banni à tout jamais des terres du Chapitre. En outre, il était interdit à ses frères Philippe et Georges de Pétigny, ainsi qu'à leur mère, de résider désormais à Saint-Prex. A ce prix, il serait libéré et aurait la vie sauve. Deux chanoines furent chargés de communiquer ces dispositions à Georges de Pétigny père.

Pour lui, l'essentiel était donc sauvé, mais à quel prix! Quinze jours plus tard, Georges de Pétigny vint faire sa soumission au Chapitre et s'engager à payer la réparation demandée, qui se montait à 50 florins, dont 20 pour dire douze messes par an, soit une par mois, pour le repos de l'âme du défunt. Georges de Pétigny promit tout ce qu'on voulait[47]. Sans doute avait-il déjà son idée derrière la tête.

Coup de théâtre

En effet, il allait se livrer à une ultime épreuve de force, qui fut cette fois décisive. Le 6 mars 1515, le jour même où fut scellée la lettre par laquelle le Chapitre accordait la grâce de Claude de Pétigny, on apprit que deux jours auparavant le châtelain d'Etoy, ou ses officiers, avait enlevé deux ou trois sujets saint-preyards du Chapitre, et qu'il les détenait à Etoy jusqu'à ce que le Chapitre lui eût remis et restitué Claude de Pétigny: en effet, il prétendait toujours, mais sans avoir pu en fournir la preuve, que le condamné avait été pris sur le ressort de la châtellenie d'Etoy. Le Chapitre décida de s'informer et, bien loin de céder au chantage, enjoignit à son châtelain d'Essertines de garder son détenu jusqu'à ce qu'il eût donné la satisfaction qu'on exigeait de lui[48]. En outre, le chanoine Guillaume de Montdragon et le châtelain de Saint-Prex Jacques Valier furent envoyés à Etoy pour voir ce qu'ils pourraient faire dans cette occasion délicate.

---

[47] ACV, Ac 13, f° 172 v° (séance du 26 février 1518).
[48] ACV, Ac 13, f° 174 r°.

Le Chapitre se trouvait donc placé dans cette situation bien connue des Etats occidentaux actuels, trop policés pour prendre l'initiative des violences, trop faibles pour défendre leur souveraineté et pour assurer efficacement la protection de leurs ressortissants. Le premier devoir du Chapitre était d'obtenir la libération de ses deux justiciables, mais l'exigence du châtelain d'Etoy était contraire au droit, et mettait en danger l'existence même du consensus social et politique. Les interventions répétées de tant de grands seigneurs et d'ecclésiastiques influents, celles de MM. de Berne et de Fribourg — rappelons que ces derniers avaient même envoyé leur héraut — toutes ces démarches avaient bien fait sentir aux chanoines leur faiblesse politique et le danger permanent que représentaient ces hobereaux pour leur petite juridiction.

Le Chapitre était certainement conscient de l'extrême difficulté dans laquelle il se trouvait. Les avis étaient partagés, et la fermeté dont on voulait faire preuve ne paraissait pas opportune à tout le monde. Aussi bien, la semaine suivante, une contestation s'éleva entre les chanoines sur ce point délicat. Les deux chanoines Guillaume de Montdragon et Amédée Ravier furent envoyés à Etoy avec le secrétaire du Chapitre pour faire libérer le ou les otages[49]. Cette démarche ne fut apparemment pas couronnée de succès, et les chanoines durent lâcher encore du lest. Le lendemain 10 mars, une cérémonie imposante devait avoir lieu pour l'installation du nouveau prévôt du Chapitre, Nicolas de Watteville. Les chanoines, occupés toute la journée au service divin, ne pouvaient se déplacer pour aller à Saint-Prex ou à Morges pour négocier la restitution de leurs justiciables. Ils essayèrent, mais sans succès, d'obtenir que le châtelain d'Etoy vînt à Lausanne ou au moins à Morges pour discuter. Le même jour, Claude de Pétigny fut libéré et, pour ne pas perdre la face, on affirma bien haut que c'était par la grâce du Chapitre[50].

Les Pétigny avaient gagné. Ils n'allaient pas s'arrêter en si bon chemin: il fallait laver complètement la famille de tout ce déshonneur qu'elle avait encouru. Quatre mois plus tard, un homme éploré venait se jeter aux pieds des chanoines, genoux ployés et mains jointes: Pierre Flottaz, alias Trolliet, bourgeois de Saint-

[49] ACV, Ac 13, f° 174 r°-v° (9 mars 1518).
[50] ACV, Ac 13, f° 174 v°-175 r°.

Prex, avait été accusé par Claude de Pétigny d'avoir perpétré le meurtre, et protestait de son innocence. S'en remettant à la justice et à la bienveillance du Chapitre, il se déclarait prêt à se présenter au château de Saint-Prex et à répondre. Le Chapitre l'assigna à comparaître pour le premier vendredi après la Sainte-Marie-Madeleine, c'est-à-dire le 27 juillet. Le châtelain Jacques Valier fut chargé d'instruire l'affaire[51]; il rapporta déjà le 26 juillet, et fut chargé d'établir et de diffuser un acte judiciaire pour blanchir Pierre Flottaz[52]. La tentative des Pétigny avait donc échoué.

Epilogue

Par la suite, ils revinrent plusieurs fois à la charge, directement ou indirectement. Le 13 novembre 1517, le duc de Savoie demanda communication de la procédure contre Claude de Pétigny. Le Chapitre chargea son mandataire de s'adresser au châtelain de Saint-Prex[53]. Cette démarche du duc doit sans doute être mise en relation avec d'autres tentatives qui se situent à la même époque, pour empiéter sur le temporel de l'évêché et sur les droits de juridiction du Chapitre[54]. Charles de Savoie devait être enchanté que les Pétigny l'aient appelé à la rescousse, lui donnant ainsi la possibilité d'intervenir à ce niveau.

Plus tard, nous voyons les membres de la famille se réintroduire peu à peu à Saint-Prex. Le chapelain Bernard de Pétigny, frère de Claude, qui n'avait du reste pas été compris dans l'expulsion prononcée contre ses frères, se fait attribuer, en 1521, la chapelle Notre-Dame[55]. Au début de l'année suivante, sa mère obtient la permission de revenir résider à Saint-Prex, après avoir présenté deux suppliques[56]. Les membres de la famille continuent d'apparaître dans les documents comme propriétaires à Saint-Prex, et c'est précisément Claude de Pétigny qui ferme la marche: en 1561, il est

---

[51] ACV, Ac 13, f° 180 r°-v°.

[52] ACV, Ac 13, f° 182 r°.

[53] ACV, Ac 13, f° 241 v°.

[54] Jean-François Poudret, *La maison de Savoie évincée de Lausanne par Messieurs de Berne*, Lausanne 1962, p. 103-130. Voir aussi ACV, Ac 13, f° 244 v° (15 décembre 1517, tentative de contestation des droits de fourche du Chapitre à Crans).

[55] Ci-dessus, p. 13-14.

[56] ACV, Ac 14, f° 69 r° (27 janvier 1522 n. st.) et 69 v° (31 janvier 1522 n. st.).

le dernier mâle vivant de la famille qui soit cité dans les reconnaissances féodales de Saint-Prex[57]. Son héritier, en 1583, est un richissime réfugié huguenot, originaire de Lyon, François Orlandin[58]. Le fils de ce dernier, Jaques Orlandin, épouse Jeanne de Pétigny, veuve en premières noces de discret François Duclos[59]. Une autre descendante, Françoise de Pétigny, fille de Philippe (donc nièce de Claude), épouse un notable de Morges, Michel Marquis. Leur fils Bernard, curial de Morges, sera aussi châtelain de Saint-Prex en 1600[60]. Ainsi se sont fondues, dans les propriétés et les fonctions des notables de La Côte, la fortune et l'ancienne puisssance des Pétigny.

Et ce qu'il y a de plus piquant, c'est que Théodore Orlandin, un des héritiers de Claude de Pétigny, passe pour avoir possédé la maison de la Pointe, le fameux «Manoir» de Saint-Prex[61]. Des papiers, sans doute apocryphes ou mal interprétés, font de lui un chevalier de la Cuiller, un de ces nobles partisans ou vassaux du duc de Savoie qui mirent La Côte vaudoise à feu et à sang entre 1527 et 1536. Or, parmi ces chevaliers de la Cuiller, on retrouve la plupart des noms de ceux qui intervinrent, en 1515, en faveur de Claude de Pétigny[62]. La sinistre histoire qui vient d'être contée illustre donc bien la déstabilisation politique du Pays de Vaud à la suite des guerres de Bourgogne: tous ceux qui ont appuyé Claude de Pétigny en sont les responsables, y compris MM. de Berne, qui en furent les bénéficiaires.

Ainsi, après la conquête bernoise de 1536, le Lausannois Jehan Vullyamoz avait raison de dire, à propos des Lausannois et des habitants du Pays de Vaud: «Toutesfoys maintenant, en remunera-

---

[57] ACV, Fg 91, f° 382 r°.

[58] Il prête reconnaissance, le 27 août 1600, pour des biens reconnus précédemment par Claude de Pétigny, biens qu'il a acquis dans la discussion des biens des hoirs dudit feu Claude, pour 2000 florins, le 9 mars 1583 (ACV, Fg 116, 27 août 1600).

[59] Une de leurs filles, dont le prénom n'est pas indiqué, est baptisée à Saint-Prex le 17 juin 1599 (ACV, Eb 55/1, p. 5).

[60] Il prête reconnaissance pour divers biens le 2 juillet 1600 (ACV, Fg 141*bis*, relié avec Fg 117).

[61] C. Santschi, art. cit., dans *RHV* 1979, p. 58-59.

[62] Voir art. *Cuiller*, dans Eugène Mottaz, *Dictionnaire historique, géographique et statistique du Canton de Vaud*, t. I, Lausanne 1914, p. 581-584; et André Duckert, art. *Cuiller*, dans *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, t. II, 1924, p. 616.

tion de ce que dessus, iceulx et tous leurs circonvoysins sont maintenus selon toute raison et selon la parole de Dieu, et tant les petitz que les grands, tant qu'iceulx ne soffrent que en tout leur pays soyt faict aulcune violence, deffradation ni aultres choses à rayson contrariantes, ains maintiennent si bien leurs subgectz que à ung chescung droyt et rayson est observé.»[63] Ce qui n'était certainement pas le cas dans les villages possédés par le vénérable Chapitre de Lausanne.

[63] CATHERINE SANTSCHI, *La Chronique lausannoise de Jean Vullyamoz, édition critique*, dans *RHV* 1970, p. 38.